

Intervention de Paul Hunsinger, Président du PCN français de l'OCDE

2 décembre 2013

Remise du rapport sur la diligence raisonnable dans le secteur du textile-habillement

Madame la Ministre,

Mesdames, Messieurs,

Au nom du Point de contact national français pour la mise en œuvre des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, je suis particulièrement heureux, Madame la Ministre, de vous remettre aujourd'hui notre rapport sur la mise en œuvre de ces Principes directeurs dans le secteur du textile et de l'habillement.

Vous nous avez saisis le 17 mai dernier, quelques semaines après le drame de l'effondrement de l'immeuble du Rana Plaza au Bangladesh, qui a causé la mort de plus d'un millier de personnes et fait plusieurs milliers de blessés, en très grande majorité des travailleurs d'usines textiles installées dans ce bâtiment, et en particulier des travailleuses, les femmes ayant payé un lourd tribut dans ce drame.

Je voudrais tout d'abord rappeler que le PCN est un organe indépendant, chargé d'assurer la promotion des Principes directeurs de l'OCDE et de veiller au respect de ces Principes par les entreprises multinationales. Ces Principes directeurs constituent l'instrument international le plus abouti en matière de RSE ; c'est du « droit souple », avec un mécanisme de suivi et de règlement des différends très spécifique, assuré par les PCN que les 46 Etats adhérents ont constitués.

Le PCN français est tripartite. Il est composé de représentants de six syndicats, de plusieurs administrations et des entreprises. Il prend ses décisions par consensus.

Il peut être saisi par une ONG, un syndicat, une association voire un consommateur, d'une «circonstance spécifique», c'est-à-dire d'une plainte à l'encontre d'une entreprise multinationale qui aurait méconnu les Principes directeurs dans son activité. Il peut alors se faire une opinion sur le respect ou l'absence de respect des Principes directeurs dans le cas d'espèce, mais, en tant qu'instance de médiation et de conciliation, il recherche surtout la mise en œuvre de solutions concrètes. Par exemple, dans une affaire concernant le secteur agro-alimentaire, la médiation entre les plaignants et l'entreprise a permis d'aboutir à un plan d'actions pour améliorer concrètement la RSE. A l'issue de ses travaux, qui sont

confidentiels, ses décisions sont rendues publiques et mises en ligne sur son site internet. Le PCN peut aussi décider d'assurer un suivi de ses décisions.

Comme je viens de le dire, le PCN est habituellement saisi sur des cas concrets relatifs à une entreprise. Vous avez choisi, Madame la Ministre, de nous saisir ici pour un avis que je résumerai en une phrase « comment faire en sorte qu'un drame comme le Rana Plaza ne se renouvelle pas ? ». Pour tenter de répondre à cette question – et je vais vous dire dans un instant comment nous avons répondu – nous avons procédé à une large série d'auditions, pour lesquelles le PCN a siégé presque sans désespérer pendant six mois, en tout cas à un rythme totalement inédit. Entreprises, fédérations professionnelles, ONG, syndicats, chercheur, sociétés d'audit, agence de notation extra-financière, OIT, au total une trentaine de séances d'audition. A l'issue de ces travaux, le rapport que nous remettons aujourd'hui a fait l'objet d'un consensus entre les membres du PCN.

Qu'y a-t-il dans ce rapport ? D'abord un éclaircissement sur le périmètre et la portée de ce que les Principes directeurs appellent la « relation d'affaires », qui est une notion clé de ces Principes depuis leur révision en 2011. Puis des recommandations pour la bonne application des Principes directeurs par les entreprises. Pour ce faire, nous nous sommes appuyés sur les témoignages apportés par les nombreuses personnes que nous avons auditionnées, ce qui a permis que le rapport comporte un inventaire des pratiques, bonnes ou moins bonnes, des acteurs de la filière au Bangladesh, pratiques dont nous avons pu constater qu'elles avaient connu de nets progrès après l'accident du Rana Plaza. Donc, même si c'est triste à dire, il y a bien un avant et un après-Rana Plaza. Cet accident a aussi conduit à la conclusion d'accords internationaux, ou en a accéléré la mise en œuvre. Donc beaucoup d'initiatives, qui peuvent sur certains points nécessiter une coordination, mais qui témoignent d'une réelle mobilisation.

Tel qu'il se présente, notre rapport constitue donc en quelque sorte un guide dont les composantes pourront faire jurisprudence auprès des entreprises, et pas seulement des entreprises françaises, ainsi que des autres PCN de l'OCDE.

Alors, quelles recommandations ?

En premier lieu, nous formulons des **recommandations** stricto sensu, à l'intention des entreprises multinationales. Elles sont au nombre de dix. A nos yeux, elles sont nécessaires et suffisantes pour une correcte application des Principes directeurs. En les formulant, nous nous sommes efforcés de demeurer réalistes et de tenir compte des situations différentes des entreprises concernées. Elles tournent autour de quelques mots clés : identification et gestion des risques ; encadrement de la sous-traitance ; contractualisation des engagements

éthiques ; renforcement des audits ; relation d'affaires durable et équilibrée ; consultation et dialogue ; respect des conventions de l'OIT ; salaires décents ; indemnisation et réparation. Ces mots-clés recouvrent les grands Principes directeurs concernés.

Il s'agit donc par exemple d'identifier de manière précise les risques sociaux et environnementaux liés aux pays où travaillent les fournisseurs mais également les risques propres à la filière textile-habillement (par exemple, la sous-traitance) et d'adapter en conséquence la stratégie d'approvisionnement, les pratiques d'achats, et donc les mesures de diligence raisonnable, afin d'éviter que des accidents ne surviennent.

La sous-traitance doit être encadrée pour éviter les cascades de fournisseurs, connaître la chaîne de sous-traitance, améliorer la traçabilité de l'origine des produits et de leurs conditions de fabrication.

Les audits doivent être améliorés pour constituer des filtres efficaces de sélection des fournisseurs et détecter les éventuels manquements aux Principes directeurs. Ils doivent être renforcés.

Les donneurs d'ordres doivent veiller à ce que les fournisseurs versent des salaires décents compatibles avec la satisfaction des besoins essentiels des travailleurs et de leur famille. Les prix d'achat pratiqués doivent le permettre.

Enfin, la plupart des propositions sont conditionnées à l'instauration de relations d'affaires durables et équilibrées, gage de confiance et de progrès.

Nous formulons ensuite des **propositions**, qui constituent des possibilités ouvertes aux entreprises, à titre d'exemples, de bonnes pratiques ou de « mieux-disant ». Les mots clés ici sont démarche collaborative ; initiatives pluripartites ; publication d'informations sur la diligence raisonnable ; formation et évaluation des acheteurs ; sensibilisation des consommateurs.

S'agissant de nos propositions, je souhaite insister sur la démarche collaborative dans la relation d'affaires, qui doit permettre d'enclencher une dynamique d'amélioration continue, au contraire d'une logique consistant à sanctionner des manquements. Une démarche de « pas à pas », à travers des incitations, fondée sur une confiance réciproque, peut permettre une amélioration des conditions réelles de travail dans cette filière.

Les entreprises devraient également sensibiliser leurs directions des achats aux enjeux d'un approvisionnement responsable, et les acheteurs incités à prendre en compte des critères sociaux et environnementaux dans la sélection de leurs fournisseurs.

Enfin, les entreprises, en fournissant des informations sur l'origine et les conditions de fabrication des vêtements, peuvent promouvoir une consommation informée, citoyenne et responsable.

Bien entendu, le PCN s'adresse aux entreprises multinationales, c'est sa mission. Mais, dans une chaîne d'approvisionnement, ces entreprises ne portent pas toute la responsabilité. Celle-ci est d'abord partagée avec leurs fournisseurs, qui sont producteurs, employeurs, et devraient donc déployer des mesures appropriées dans le sens des Principes directeurs. Elle est aussi partagée avec les Etats. C'est à eux qu'il appartient d'agir pour assurer un environnement des affaires sain, une réglementation sociale et environnementale conforme à leurs engagements internationaux, des infrastructures qui permettent une bonne application des Principes directeurs. C'est la raison pour laquelle le PCN a choisi d'adresser également, aux autorités publiques, bangladaises, françaises ou internationales, des **observations**. J'en soulignerai trois ici : la perspective d'une norme internationale sur l'achat responsable, le soutien aux réformes au Bangladesh, l'intégration des problématiques de RSE dans les négociations commerciales.

Voilà, notre rapport est maintenant sur la table. Il est public, il va être mis en ligne sur notre site. Il sera présenté très prochainement à l'OCDE et aux autres PCN, dont nous espérons qu'ils en reprendront les termes.

Nous l'avons voulu aussi opérationnel que possible. Nous passons maintenant le flambeau à vous, ici présents, aux entreprises concernées, pour l'appliquer et le faire appliquer. **Nous comptons sur vous !**

En conclusion, je voudrais vous remercier, Madame la Ministre, pour nous avoir demandé de faire ce travail. Remercier toutes les personnes que nous avons auditionnées pour leur disponibilité et leur transparence. Remercier les membres du PCN pour leur engagement et leur assiduité. Et, une fois n'est pas coutume, remercier l'équipe du PCN, sa secrétaire Maylis Souque et notre stagiaire Cédric Merle, qui ont fait un travail formidable.

Nous sommes convaincus que la mise en œuvre de ces recommandations permettra de réduire considérablement le risque que des accidents tel que celui du Rana Plaza ne se reproduisent plus.

Je vous remercie de votre attention.